

## **CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHATS ET DE FOURNITURES**

(Applicables sauf stipulations contraires indiquées dans la commande)

### **1 – Acceptation de la commande**

Les présentes conditions générales d'achat (ci-après «CGA») sont de plein droit applicables aux commandes émises par la Société EXXELIA Sic Safco (ci-après « Acheteur ») pour la fourniture de biens matériels (ci-après « Produits »), ou de services (ci-après « Services ») par le fournisseur (ci-après « Fournisseur »).

Le Fournisseur accusera réception à l'Acheteur de la présente commande sous 48 heures et confirmera son aptitude à en satisfaire toutes les exigences en particulier le prix et les délais.

L'acceptation de la commande par le Fournisseur – y inclus par commencement d'exécution – implique son acceptation sans réserve des présentes CGA et renonciation à ses propres conditions de vente, quels que soient les articles pouvant figurer sur ses documents, y compris les devis, offres, catalogues, accusés de réception et factures.

Aucune réserve émise par le Fournisseur relativement à une commande ou aux CGA ne sera réputée acceptée, sans l'accord préalable et écrit de l'Acheteur.

En tout état de cause, le Fournisseur sera réputé avoir accepté toutes les conditions contractuelles particulières apparaissant sur la commande et qui prennent préséance aux présentes conditions générales qui font partie intégrante de la commande et qui eux même prennent préséance à tous accords antérieurs. L'accusé de réception, ainsi que toute correspondance, facture, relevé, relatifs à cette commande, doivent porter en référence le code fournisseur, le numéro et la date du présent bon de commande, et être envoyés aux adresses mentionnées sur le recto de cette commande. Le contrat entre les parties sera réputé conclu à la date d'acceptation de la commande par le Fournisseur.

### **2 – Conformité des Produits aux spécifications**

Chaque livraison effectuée doit être rigoureusement conforme aux exigences de l'Acheteur. Celle-ci s'entend sans aucun défaut. Tout écart formellement identifié fera l'objet d'une réclamation et occasionnera un retour dont les frais de transport incomberont au Fournisseur, à moins que l'Acheteur ne préfère, après avoir constaté et signifié le défaut de conformité, demander la résolution de la vente aux torts du Fournisseur ou de son remboursement ou de se remplacer, auprès du fournisseur de son choix, aux frais du Fournisseur. Chaque non-conformité détectée à posteriori c'est-à-dire en cours de fabrication chez l'Acheteur et / ou chez le client final, sera traitée d'une manière similaire, avec en plus la prise en charge par le Fournisseur des coûts engendrés.

La conformité des Produits livrés vise également les quantités demandées, qui pourront de ce fait, faire l'objet de réserves et donner lieu à l'application des dispositions ci-dessus. Tous contrôles effectués par le fournisseur, une administration ou autre organisme ne peuvent constituer une dérogation à la conformité de la livraison.

### **3 – Quantités**

Les quantités commandées sont fermes et ne peuvent être modifiées sans l'accord écrit de l'Acheteur. Les excédents ou les livraisons anticipées faisant apparaître des excédents seront retournés aux frais du Fournisseur. Les manquants seront traités comme des retards de livraison.

### **4 – Délai de livraison**

Les délais convenus entre les parties sont impératifs et doivent être rigoureusement respectés sous peine de dommages et intérêts. Leur respect constitue pour l'Acheteur une clause essentielle sans laquelle il n'aurait pas contracté.

Le Fournisseur sera entièrement responsable de tout retard de livraison et/ou d'exécution des Services et en supportera toutes les conséquences dommageables, directes ou indirectes, sans préjudice pour l'Acheteur, si le retard dépasse un délai comme défini ci-dessous : en jour ouvrables : 0 à 7 jours : 5%, 8 à 14 jours : 10 %, 15 à 1 mois : 20 %, supérieur à 1 mois : 30 % de la valeur HT de la commande, tout en maintenant celle-ci et/ou (ii) de demander la résolution de la vente aux torts du Fournisseur et/ou (iii) de se remplacer auprès du fournisseur de son choix, aux frais du Fournisseur.

L'Acheteur se réserve le droit de répercuter au Fournisseur les pénalités qu'il aurait à payer au client final pour des retards imputables au Fournisseur.

La seule arrivée du terme prévu pour la livraison de la présente commande vaudra mise en demeure de livrer sans que l'Acheteur soit tenue de manifester autrement ses intentions et notamment d'accepter la livraison après le terme prévu. Le délai demandé doit être confirmé dans l'accusé de réception du Fournisseur. Dans le cas où le Fournisseur serait dans l'impossibilité de respecter les délais impartis, il devra en informer l'Acheteur immédiatement par écrit et spécifier la nouvelle date dans l'accusé de réception. A défaut de recevoir cet accusé de réception sous huit jours, la date de livraison demandée sera considérée comme contractuelle.

### **5 – Conformité à la réglementation**

Le Fournisseur s'engage à livrer à l'Acheteur des Produits et Services conformes aux directives européennes qui leur sont applicables en particulier ROHS, REACH, ...

Le Fournisseur doit faire preuve de l'application d'un système de management de la qualité du type ISO 9000 répondant à nos exigences qualité fournisseur N°801.12.390, si applicable.

En cas de modification de procédés, d'organisation et de matières pouvant affecter la qualité du Produit et/ou du Service, le Fournisseur s'engage à informer l'Acheteur.

Le Fournisseur doit autoriser l'accès à l'organisme, à ses clients et aux autorités réglementaires, aux sites de production concernés par la commande et aux enregistrements attestant de sa conformité.

Le Fournisseur certifie que la fourniture sera réalisée dans le respect de la législation sociale en vigueur, notamment celle relative au travail dissimulé (articles L.8222-1 et suivants et R.8222-1 à R.8222-3 du Code du travail), à la main d'œuvre étrangère (articles L.8254-1 à L.8254-4 du Code du travail) et au travail des enfants.

Le Fournisseur s'engage à informer l'Acheteur de toute modification des dispositions législatives et réglementaires et normes applicables qui pourraient affecter les conditions de livraison de Produits ou d'exécution de Services.

La violation par le Fournisseur des obligations prévues par le présent article entraîne la cessation de plein droit de toute relation commerciale entre les parties (y compris toute commande en cours).

### **6 – Prix**

Les prix sont fixes, fermes et non révisables et s'entendent tout frais compris, notamment de transport, emballage, déchargement, assurances, impôts, charges, taxes à l'exclusion de la T.V.A..

Tout réajustement en hausse ou toute application d'une clause d'indexation ne sont opposables à l'Acheteur que s'ils ont été expressément acceptés par lui et par écrit.



## **7 – Conditions de paiement**

Sauf spécifications contraires acceptées par l'Acheteur, et dans le respect des dispositions de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 (LME), les livraisons seront payées à 45 jours fin de mois ou 60 jours nets. Les factures sont à envoyer sur le lieu de livraison ou de prestation.

Les factures du Fournisseur reproduiront nécessairement les mentions légales obligatoires et celles demandées par l'Acheteur, le numéro et l'imputation complète de la commande, le numéro d'identification intra-communautaire et seront envoyées à l'adresse de facturation indiquée par l'Acheteur accompagnées des éventuels justificatifs signés des deux parties attestant de la réception des Produits et/ou Services. Le non-respect de ces prescriptions entraînera automatiquement le renvoi des factures et suspendra le paiement sans pénalités jusqu'à l'envoi d'une nouvelle facture complète.

Conformément à la loi LME, en cas de retard de paiement mais sous réserve de la parfaite exécution de la prestation ou de la conformité de la livraison, les parties conviennent que le taux d'intérêt des pénalités de retard sera d'un montant égal au taux d'intérêt appliqué par la BCE à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points (nécessité d'une majoration?)

Les fournisseurs de l'Union Européenne, en dehors de la France, sont tenus de faire figurer sur les factures le code douanier et le poids net des articles. Le paiement de la facture n'entraîne pas l'acceptation automatique des matériels livrés.

## **8 – Réception des Produits**

Sauf accord formel entre le Fournisseur et l'Acheteur, les marchandises voyagent aux risques et périls du Fournisseur. Tout Produit n'est reçu définitivement et accepté qu'après vérification à son arrivée sur le site de l'Acheteur. En cas d'avarie ou d'éléments non conformes aux spécifications de commande (qualité, aspect, performance, quantités, etc.), les marchandises restent à la disposition du Fournisseur qui en est informé. Les droits de l'Acheteur s'appliquent dans les conditions visés à l'article 2 ci-dessus. Réception aux heures d'ouvertures spécifiées dans la commande, réception non conforme et donc application possible de l'article 2 si absence du bordereau de livraison.

## **9- Confidentialité**

Toutes les informations reçues par le Fournisseur de l'Acheteur pour les besoins de l'exécution de la commande restent la propriété de l'Acheteur ou du client final et sont considérées comme strictement confidentielles, sans que l'Acheteur ait à préciser ou marquer leur confidentialité (les « Informations Confidentielles »). Le Fournisseur n'en fera usage que dans le cadre de la commande et les retournera à l'Acheteur après exécution de la commande.

Le Fournisseur s'interdit de copier, développer, modifier, fabriquer, commercialiser des produits, des services, et/ou toutes pièces ou composants desdits produits ou services, seul, avec ou à travers une tierce partie, en violation des obligations de confidentialité prévues au présent article, ou des droits de propriété intellectuelle de l'Acheteur. En cas de résiliation de la commande ou au terme de la période de garantie, le Fournisseur s'engage à restituer ou détruire sans délai les Informations Confidentielles. L'Acheteur se réserve la possibilité de procéder ou faire procéder à des contrôles dans les locaux du Fournisseur.

## **10 – Emballages**

Sauf stipulations contraires dans le texte de la commande, la fourniture des Produits s'entend franco de port et d'emballage, toutes les opérations de transport, d'assurance, de déchargement et de manutention jusqu'aux locaux convenus pour la délivrance, etc., sont à la charge et aux frais du Fournisseur. Le cas échéant, les emballages consignés devront être clairement identifiés et seront renvoyés au Fournisseur, par nos soins, en port dû.

## **11 – Garantie**

Le Fournisseur garantit à l'Acheteur que les Produits et Services livrés ou fournis sont conformes aux spécifications de l'Acheteur et sont exempts de tout défaut ou vice, apparent ou caché, y compris de matière, lorsque celle-ci a été approvisionnée par les soins du Fournisseur, et de conception, lorsque celle-ci n'est pas réalisée par l'Acheteur.

Le Fournisseur indemnisera l'Acheteur de tous préjudices matériels ou immatériels, directs et indirects qui résulteraient d'un éventuel défaut de conformité et de qualité des Produits et des Services.

En particulier, le Fournisseur accorde à l'Acheteur une garantie couvrant gratuitement, au choix de l'Acheteur, toute remise en état ou remplacement du Produit, ou correction du Service permettant d'atteindre les performances de la fourniture décrites dans les spécifications, ou le remboursement du prix du Produit ou du Service. Le Fournisseur supportera toutes les dépenses résultant de toute défaillance de la fourniture, et notamment le coût des pièces, de la main d'œuvre, les frais de démontage, de transport, de douanes et de remontage des Produits.

Le Fournisseur est également garant envers l'Acheteur de la jouissance paisible des Produits. Toutes actions ou recours éventuels de tiers titulaires d'un droit quelconque de propriété industrielle sur les Produits seront à la charge du Fournisseur et donneront lieu au paiement de dommages et intérêts au profit de l'Acheteur.

Le Fournisseur garantit la conformité des Produits et des Services pendant une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la réception.

En cas de réparation ou de remplacement d'un Produit, une nouvelle période de garantie de vingt-quatre (24) mois sur le Produit court à partir de la mise en service du Produit réparé ou remplacé.

## **12 – Limitation de responsabilité**

Toute clause limitative et /ou exonératoire de responsabilité n'est opposable à l'Acheteur que si elle a été expressément acceptées par l'Acheteur et par écrit.

## **13 – Contestation – Litige**

**De convention expresse entre les parties, tous différents entre les parties à raison des présentes sont soumis au droit du siège social de l'Acheteur, à l'exclusion de la Convention de Vienne sur la Vente Internationale de Marchandises.**

**TOUTE CONTESTATION RELATIVE A LA VALIDITE, L'INTERPRETATION, L'EXECUTION ET/OU LA RESILIATION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS SERA DE CONVENTION EXPRESSE DE LA COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DU SIEGE SOCIAL DE L'ACHETEUR, NONOBTANT LA PLURALITE DE DEFENDEURS OU APPELS EN GARANTIE.**